

REGLEMENT DE JEU « PROMOTION DAHAB »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société « **AMA DETERGENT** », société anonyme au capital social de **102 000 000,00 Dirhams**, dont le siège social est situé à **El Jadida, Jorf Lasfar, C.T 1302, Km 1 24025 Jorf Lasfar – Maroc**, RC N° : 12149, ICE 000100073000061 représentée par Monsieur Anwar RADI Directeur Générale, organise un JEU PROMOTIONNEL intitulé « **PROMOTION DAHAB** » sur le territoire du Royaume.

Article 2 : DUREE

La « **PROMOTION DAHAB** » se déroulera du **1 Février 2026 au 31 décembre 2026 inclus**, selon les modalités définies ci-après.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la durée du jeu (réduction ou prorogation) ou de l'annuler, en cas de survenance d'un cas de Force Majeure ou d'un Cas fortuit tels que définis par le D.O.C, ou en cas d'Impératifs Techniques Majeurs. Dans tous les cas, une annonce immédiate sera faite, tout en préservant les droits acquis des participants avant la date de modification.

Article 3 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique résidant légalement au Maroc, ayant atteint la majorité légale (18 ans révolus) et jouissant de sa pleine capacité civile. Pour les mineurs, la participation s'effectue sous la responsabilité du tuteur légal, dont la présence est obligatoire pour la remise du lot, sur présentation des justificatifs de sa qualité.

Pour participer, il faut acheter un des produits de la marque MIO, répondant aux caractéristiques suivantes :

- Catégorie : poudre semi-automatique et main
- Formats : 1kg et 500 grammes
- Parfums : citron, lavande, et rose.

A l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation et/ou à la réalisation du Jeu ainsi que leurs parents en ligne directe. Chaque entité est responsable de l'identification des membres de son personnel.

Il n'existe aucune limitation concernant le nombre de participation tant que la condition est dûment remplie soit **l'achat d'un des produits MIO répondant aux caractéristiques ci-dessus**.

La participation des mineurs au présent jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant pouvant justifier de l'autorité parentale sous peine d'exclusion.

Article 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu « **PROMOTION DAHAB** », il suffit d'acheter un des produits MIO répondant aux caractéristiques ci-dessus et y trouver une carte dorée gagnante.

Le gagnant devra alors appeler le numéro indiqué sur la carte gagnante pour récupérer son lot, à l'adresse qui lui sera communiquée.

Les frais de transport ne seront pas pris en charge par la société organisatrice. La société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque gain au Participant.

h

La société organisatrice pourra mettre fin à la participation du Participant, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation de sa part, notamment si les informations fournies par le gagnant se révèlent contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la société organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs, et plus généralement non-conformes aux règles édictées dans le présent règlement.

Article 5 : DOTATIONS

Cent (100) colliers en or iconique en forme de rings de la marque MIO d'une valeur approximative de DIX MILLE (10.000,00) DIRHAMS sont en jeu.

Article 6 : ATTRIBUTION DES GAINS

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de la participation du consommateur s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre, de le réattribuer ou non, à toute

Les gains offerts dans le cadre du présent jeu ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement, étant toutefois précisé que la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au gain un autre lot de nature et de valeur équivalente, sous réserve du respect des termes et conditions du présent règlement.

Si l'un des Participants renonce à son gain pour quelque raison que ce soit ou s'il ne se présente pas au lieu qui lui sera indiqué au plus tard le 31 décembre 2026, ledit gain restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

Les gagnants devront se présenter au lieu et à l'heure qui leur sera communiquée, munis de leur pièce d'identité. Ils devront signer un accusé de réception du lot auprès du responsable.

Article 7 : PUBLICITE ET PROMOTION DES FINALISTES

Les Participants sont informés que les données transmises dans le cadre du Jeu pourront être utilisées par la société organisatrice pour les besoins du jeu, notamment aux fins de publication de la liste des gagnants, sous réserve toutefois du respect des droits reconnus aux Participants/gagnants.

Article 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la bonne organisation du jeu, au tirage au sort et à la remise des lots. La société décline toute responsabilité quant aux vices cachés ou apparents relatifs à la qualité du lot ou à sa conformité.

La garantie incombe exclusivement au fournisseur ou au fabricant, vers lesquels le participant sera orienté.

La société organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'assume aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation et/ou d'usage Et de jouissance des lots attribués. En conséquence, la société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant le gain.

h

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, acte de malveillance, piratage ...) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

Dans de telles circonstances, la société organisatrice mettra en place les moyens techniques raisonnables pour en informer les Participants.

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées auprès des Participants dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur participation. En outre, elles seront également destinées à la gestion du fichier clients de la société organisatrice et des actions de prospection commerciale entreprises à ce titre.

La société organisatrice s'engage à préserver la confidentialité des données à caractère personnel transmises par les participants dans le cadre du présent jeu.

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées à la société organisatrice ; sauf refus express de la part des participants formulés lors de la collecte des données, elles pourront être transmises aux partenaires commerciaux de la société organisatrice.

Par ailleurs, sous réserve d'avoir obtenu son consentement express et préalable lors de la collecte des données, la société organisatrice pourra adresser aux Participants de la prospection commerciale par voie électronique.

La société organisatrice ne pourra transférer ou utiliser les données personnelles des participants à des fins de marketing direct ou de publicité qu'après avoir obtenu le consentement exprès et préalable du participant.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées avoir renoncé à leur participation.

Article 10 : RESPECT DES REGLES

La participation au jeu implique une attitude loyale, en ce compris notamment le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent jeu et de ce présent règlement

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. La société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du jeu.

En cas d'erreur matérielle manifeste d'impression ou de publicité entraînant une inflation du nombre de lots annoncés, la société n'est tenue que par le nombre initial fixé au règlement interne (soit 100 lots). Cette clause est une condition substantielle de participation.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation ou de la détermination du gagnant.

Lr

Article 11 : VERIFICATION ET EXCLUSION

La société se réserve le droit de vérifier l'identité des participants. Toute tentative de fraude, manipulation ou déclaration ou déclaration erronée entraînera l'exclusion immédiate du participant, sans préjudice des poursuites judiciaires que la société pourrait engager.

Article 12 : PROTECTION DE L'IMAGE DE MARQUE ET DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

Il est strictement interdit d'utiliser les lots, le nom du jeu ou la marque de la société à des fins commerciales, politiques ou publicitaires sans l'accord écrit, exprès et préalable de la société organisatrice.

Article 13 : CENTRALISATION ET CELERITE DU REGLEMENT DES LITIGES VIA L'ARBITRAGE, EVITANT L'EPARPILLEMENT DES PROCEDURES

Convention d'Arbitrage : Par sa simple acceptation du règlement, le participant accepte de recourir à l'arbitrage comme mode exclusif de résolution de tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, à l'exclusion de la compétence des tribunaux étatiques. Le litige sera tranché par un arbitre unique désigné conformément à la Loi 95-17. Le siège de l'arbitrage est fixé à Casablanca, et la langue de procédure est l'arabe. La sentence est définitive et obligatoire.

Article 14 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet a été déposé au rang des minutes de Maître Nada BENJELLOUN, Notaire à Casablanca, 84, rue Abou AL Mahassine Arrouyani.

Ce règlement complet est par ailleurs accessible sur le site <https://enosis.ma/promo/>.

Article 15 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Des additifs ou, en cas de force majeure et/ou impératifs techniques ou législatifs, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu sur le Site <https://enosis.ma/promo/>. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la société organisatrice, dans le respect des lois.

Chaque modification sera déposée, comme le présent règlement, auprès de l'Etude de Maître Nada BENJELLOUN, Notaire à Casablanca, 84, rue Abou AL Mahassine Arrouyani.

Article 16 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi marocaine. Les Participants sont donc soumis à la réglementation marocaine applicable.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents en application des règles du Code de procédure civile marocain.

Jorf Lasfar le 30-01-2026

Mr. ANWAR RADI

Directeur Générale

AMA DETERGENT

(Précédé de la mention lu et approuvé)

(Signature et cachet)

AMA DETERGENT SARL
CT 1302 Km1 Usine Jorf Lasfar
Commune My Aboellah - EL JADIDA
DIRECTION GENERALE

Lu et approuvé